



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-331

Objet : Passation d'un marché avec l'entreprise ARMATEAM pour une après-midi e-sport à l'occasion des vacances de la toussaint, le samedi 28 octobre 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque, dans le cadre du développement des outils numériques à la Médiathèque et en particulier au labo Numérique, de diversifier les activités liées au Numérique.

CONSIDÉRANT le label Terre de Jeux de la ville de Vélizy-Villacoublay et la volonté de la médiathèque de sensibiliser aux bienfaits de l'e-sport comme un outil permettant de développer l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, et la gestion de la pression.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale COLORI, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise susmentionnée est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché avec l'entreprise ARMATEAM pour une animation e-sport dans le cadre des vacances scolaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'entreprise ARMATEAM, située 6 Avenue du cimetière parisien 94200 Ivry sur Seine

Article 2 : les actions se dérouleront de la façon suivante :

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- installation la matinée du 28 octobre des différents espaces de jeux : pour le tournoi et pour les sessions de jeu libre,
- accueil des participants au tournoi et des joueurs libres par les équipes d'Armateam ainsi que par un agent de la médiathèque, de 13h30 à 18h00.

Article 3 : l'atelier se déroulera au labo numérique.

Article 4 : l'entreprise fournira la plupart du matériel technique nécessaire aux prestations (2 PS5, 2 PS4 et 3 Switchs, 5 écrans et les jeux : Mario Kart, Super Smash Bros, Switch sport/Zelda, FIFA 23, Street Fighter 6).

Article 5 : La médiathèque fournira une console Nintendo Switch ainsi qu'un téléviseur.

Article 6 : le montant du marché s'élève à 780,00€ TTC, (TVA 20%). Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

Article 7 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 8 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230829-DEC_2023_331-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023